



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-661
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
PARADE DE NOEL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation la « Parade de Noël » organisée le vendredi 19 décembre 2025, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour des raisons de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La parade de Noël est autorisée à déambuler le vendredi 19 décembre 2025 de 19h00 à 20h00 selon l'itinéraire suivant, (voir plan ci-annexé) :

- Départ salle Georges Brassens,
- Boulevard Paul Bert,
- Parking du centre,
- Place Jean Jaurès,
- Quai Carnot,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue du Marché.

Article 2 :

La circulation sera alternée et déviée par la Police Municipale encadrant la « Parade de Noël ».

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 Décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

